



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 11 février 2019

Numéro de la délibération
2019-004 CA

Membres du CA 12
Membres présents 07
Procurations 01
Votants 08

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 02 février 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme LEDEE-BERNIER Sandra –Mme DANET Seraphyn –M. Serge TOULET - M. MAGRAS Ernest

ABSENTS : M. OUVRE Kevin – M. RIGAUD Jean-Jacques – M. BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne –

PROCURATIONS : M. RIGAUD Jean-Jacques représenté par Mme JACQUES Micheline

INVITES : M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DANET Seraphyn

OBJET : Demande du nouvel agent - chargé de mission milieu marin

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport de Madame la Présidente;

Après en avoir délibéré;

CONSIDERANT que Mme A. a été recruté au poste de chargée de mission milieu marin et qu'elle sollicite un appui financier pour son installation à Saint-Barthélemy, notamment une participation de l'employeur à son billet d'avion ainsi qu'une participation à son déménagement;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration souhaite faciliter son déménagement de métropole et son installation à Saint-Barthélemy

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : De prendre en charge dans limite de 1000,00€ les frais de déplacement et de déménagement du nouvel agent - chargé de mission milieu marin pour son installation à Saint-Barthélemy

Adoptée à l'unanimité

2 abstentions (Mme Marie-Hélène BERNIER - M. Ernest MAGRAS)

La Présidente,
Micheline JACQUES

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

27 MARS 2019

Transmise au représentant de l'État
le :

*Certifiée exécutoire
le 27/03/2019*

Par la Présidente

Transmise au Président de la
Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

27 MARS 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.